

RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS ENSEIGNANTS

Afin d'assurer le bon déroulement et l'équité des formations organisées par le Comité Départemental d'Équitation de la Loire (CDE 42), les conditions suivantes sont applicables à toute inscription.

1. Public concerné

- Les formations sont ouvertes en **priorité aux dirigeants et enseignants diplômés du département de la Loire (42), licenciés FFE** dans le département.
- Pour être éligible, l'enseignant doit :
 - o Avoir son **diplôme enregistré sur sa licence FFE** (AE, BPJEPS, BEES, DEJEPS, DESJEPS...)
 - o Disposer d'une **carte professionnelle à jour** (mise à jour possible sur : <https://declaration-educateur.sports.gouv.fr/authentification>).
 - o **Exercer effectivement** son activité d'enseignant dans un établissement du département de la Loire.

2. Conditions spécifiques

- Les formations à cheval sont limitées à **un seul cheval** par enseignant, sauf si place vacante de dernière minute, sollicitée par le CDE directement.
- Une liste d'attente est mise en place pour les enseignants diplômés du département lorsque les places sont complètes.

3. Modalités financières et annulations

- Enseignants / dirigeants du 42 : un **montant forfaitaire de 35 €** est demandé pour valider l'inscription.
 - o Cette **somme est remboursée en cas de présence effective** à la formation.
 - o En cas d'absence non justifiée ou d'annulation **moins de 72h** avant la formation, le **montant est conservé** pour couvrir les frais et la place vacante.
- Enseignants / dirigeants extérieurs au département :
 - o Ils peuvent participer selon les places disponibles.
 - o Un **montant forfaitaire de 50 € non remboursable** est demandé.

4. Élèves en formation

- Les élèves en formation (AE, BPJEPS, DEJEPS, etc.) peuvent s'inscrire **uniquement si l'option apparaît dans le formulaire** sous l'intitulé "Liste d'attente élèves en formation".
 - o Si cette option n'est pas visible, la formation n'est pas ouverte aux élèves en formation.
- L'inscription est gratuite pour éviter toute avance de frais.
- C'est le centre de formation qui est chargé de l'inscription des élèves.
- Lorsque le nombre de places est limité, la sélection se fera par ordre d'inscription.

- L'inscription ne vaut pas acceptation à la formation, le CDE prendra contact avec vous pour vous informer des places disponibles et par conséquent de votre participation ou non à la formation.

5. Priorité des inscriptions

L'ordre de priorité retenu est le suivant :

1. Enseignants diplômés du département de la Loire (AE/BPJEPS/BEES/DEJEPS/DESJEPS).
2. Enseignants diplômés d'autres départements.
3. Élèves en formation (selon places disponibles et modalités précisées).

Ce règlement sera appliqué à toutes les formations organisées par le CDE 42.

Toute inscription vaut acceptation de ces conditions.

La commission formation du CDE 42